

Arrêté temporaire n° 25-A3-T-04519

Portant réglementation de la circulation
D47 du PR 42+650 au PR 44+410

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu l'arrêté n° A-DG-AJ-2024-071 du Président du Conseil départemental en date du 15 octobre 2024 donnant délégation de signature à Régis GROUSSARD, adjoint au chef de service, en charge des routes au sein de l'agence départementale du Pays de Vitré,

Vu l'avis de la commune de RANNEE le : 25/06/2025

Considérant que les travaux de rechargement de la chaussée en ESU nécessitent la fermeture à la circulation publique de jour comme de nuit de la D47 du PR 42+650 au PR 44+410 (RANNEE) situés hors agglomération.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 30/06/2025 (8h00) et jusqu'au 11/07/2025 (18h00), la circulation des véhicules est interdite sur la D47 du PR 47+439 au PR 44+410 (RANNEE) situés en et hors agglomération. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, quand la situation le permet.

Article 2

Les usagers concernés par cette interdiction pourront suivre l'itinéraire suivant dans les deux sens de circulation:

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes

► Déviation Rannée - La Guerche de Bretagne

◆RD463 : Du PR 4+000 au PR 7+160 (RANNEE et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés hors agglomération

► Déviation La Guerche de Bretagne - Rannée

◆RD178 : Du PR 44+695 au PR 45+675 (RANNEE et LA GUERCHE-DE-BRETAGNE) situés hors agglomération

Article 3

La signalisation réglementaire doit être conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La pose de cette déviation sera gérée par le centre d'exploitation de La Guerche de Bretagne en charge de la voirie.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur Général des Services Départementaux, le Commandant du Groupement de Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Le 26/06/2025

Pour le Président et par délégation
l' Adjoint au chef de service Routes et bâtiments de
l'agence départementale de Vitré,

Régis GROUSSARD

Voie et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine - Hôtel du Département, 1 avenue de la Préfecture 35042 Rennes Cedex - dans le délai de 2 mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3 Contour de la Motte CS 44416 35044 Rennes Cedex ou par l'application www.telerecours.fr – dans le délai de 2 mois à compter sa notification.

Règlement général sur la protection des données (RGPD)

Cet acte de voirie fait l'objet d'un traitement de données à caractère personnel dont vous trouverez le détail sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.ille-et-vilaine.fr/autorisationsdevoirie>.

